



RÈGLEMENT Intérieur

ARBO VALLEY

INTRODUCTION

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué si le règlement n'est pas respecté.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Notamment les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage.

L'accès aux installations pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès. Ce droit confère au titulaire l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), de circuler librement à pied dans l'enceinte de l'établissement, d'accéder aux différentes aires d'évolution mises à disposition. Ce droit est strictement personnel.

L'établissement est accessible au public de 08h00 à 20h00 du lundi au samedi. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect pour les usagers ainsi que vis-à-vis des équidés.